

Séance du 07 février 2024

Délibération n°2024-05

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 du mois de février à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 23 janvier 2024.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Monsieur David LOUBRY, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Madame Véronique PAULMIER à Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Christophe BAJARD à Monsieur David LOUBRY

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur Kamel AMARA, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Romain POULET, Monsieur Alain BECQUART

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	22
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7.1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

Objet : Travaux Ecole Ainay-le-Château et des écoles du territoire

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération n°2020-128 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 10 septembre 2020 ;
- VU** la délibération n°2022-82 du conseil communautaire relative aux travaux dans les écoles, en date du 07 juin 2022 ;
- VU** la délibération n°2023-77 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 29 novembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2023-178 du conseil communautaire relative à l'avenant n°1 au Contrat Ambition Région, en date du 28 juin 2023 ;

- VU** la délibération n°2023-179 du conseil communautaire relative aux travaux de l'école de Cérilly, en date du 29 novembre 2023 ;
- VU** la délibération n°2024-03 du conseil communautaire relative au plan de financement définitif du marché de travaux « Rénovation de l'école primaire de Cérilly », en date du 07 février 2024 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** la Charte du Pays de Tronçais relative aux modalités d'exercice des compétences transférées à la communauté de communes approuvée le 03 décembre 2012 ;
- VU** les estimations remises par le Bureau VIC ;
- VU** le devis de l'entreprise THEVENET ;

Considérant qu'une étude de faisabilité a été réalisée afin de chiffrer le montant prévisionnel de l'ensemble des travaux des écoles maternelle et élémentaire d'Ainay-le-Château ;

Considérant que ces écoles devaient être réhabilitées dans le même temps que l'école primaire de Cérilly, mais que le contexte et les difficultés rencontrées ne l'ont pas permis ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver l'étude de faisabilité –demande de subventions relative à la réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire d'Ainay-le-Château, ci-annexée.

Article 2 : d'approuver le plan de financement prévisionnel de la réhabilitation des écoles maternelle et élémentaire d'Ainay-le-Château et des écoles du territoire, tel qu'il figure ci-dessous :

DEPENSES en € HT		RECETTES	
Travaux	300 000,00	Région (45,40 %)	153 214,00
Maitrise d'œuvre et études préalables	37 500,00	Département (34,60 %)	116 786,00
		Autofinancement (20 %)	67 500,00
TOTAL	337 500,00	TOTAL	337 500,00

Article 4 : d'autoriser le Président à solliciter une subvention de 153 214,00 € au titre du dispositif du Contrat Région avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5 : d'autoriser le Président à solliciter une subvention départementale au titre du futur Pacte Allier pour un montant de 116 786,00 €.

Article 6 : d'autoriser le Président à procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché de maitrise d'œuvre.

Article 7 : d'inscrire les crédits correspondants à la maitrise d'œuvre et aux études préalables au budget primitif 2024.

Article 8 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le

ID : 003-240300558-20240207-D202405-DE



Fait et délibéré le 07 février 2024,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr